

Arrêté du Maire

N° 2026-202/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur LUCCHINA Michel - 21b rue de Danjoutin - 90400 DANJOUTIN, en date du mercredi 11 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un grutage d'un bateau rue du Port, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue du Port – Travaux

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la grue de monsieur LUCCHINA Michel, sera interdit rue du Port au droit des emplacements de stationnement en bataille, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le jeudi 12 mars 2026 de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par monsieur LUCCHINA Michel – 21b rue de Danjoutin 90400 DANJOUTIN.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 11/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-086

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com